

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE FUTUR BÂTIMENT DES RÉSERVES DU CHÂTEAU FORT DE LOURDES**

**Rapporteur : Sandrine FOCESATO**

Vu la loi 2002-05 du 4 janvier 2002 relative aux musée de France complétée par le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2015 validant la réalisation d'une étude de programmation pour la mise en valeur du château fort et son musée Pyrénéen ;

Vu la délibération du 14 juin 2017 validant le choix d'un scénario de mise en valeur du château fort et son musée Pyrénéen ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant le plan de récolement décennal 2016-2025 ;

Considérant la mission d'un conservateur d'État nommée par le Service des Musée de France de décembre 2016 à avril 2017 pour accompagner la collectivité dans le choix du scénario d'aménagement et le recrutement d'un conservateur ;

Considérant le choix du Conseil Municipal de retenir le scénario de mise en valeur du château fort et de son musée pyrénéen avec l'externalisation des réserves sur la base du diagnostic et des trois scénarii établis par la société SAMOP ;

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité de la même société SAMOP pour la construction d'un bâtiment sur un terrain communal situé à Anclades ;

Considérant le recrutement d'une conservatrice en juillet 2018 pour accompagner la réalisation du projet de mise en valeur et la rédaction du projet scientifique et culturel ;

Il est proposé de financer un programme de travaux préalable à une future autorisation de programme portant sur la période 2020-2024 pour la réalisation du bâtiment pour les réserves du château ainsi que la réalisation d'un chantier de restauration des collections. Ce financement se décline comme suit :

Intitulé	Montant total	Montant CP					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bâtiment des réserves du château fort	3 640 000	90 000	300 000	300 000	950 000	950 000	1 050 000

**PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la 1ère commission, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le financement d'un programme de travaux préalable à une future autorisation de programme portant sur la période 2020-2024 relatif à la réalisation du

bâtiment pour les réserves du château ainsi que la réalisation d'un chantier de restauration des collections,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET